

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 09/02/2023

VOI.23.00.A00236

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
QUAI DE STRASBOURG

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise GINGER CEBTP
Considérant que des travaux de sondages sur le Pont Pelote rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/02/2023 au 01/03/2023 QUAI DE STRASBOURG

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/02/2023 et jusqu'au 01/03/2023, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 30 mètres, QUAI DE STRASBOURG, au droit de la tour de la Pelote. Les véhicules en provenance du carrefour FOCH/DENFERT ROCHEREAU/HELVETIE ont la priorité de passage.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 9 FEV. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



